

# Projet de bornes de recharges parking La Fabric'

19 décembre 2018

# Que dit la réglementation ?

- Tout utilisateur de véhicule électrique qui réside dans une copropriété peut invoquer son droit à la prise pour installer à ses propres frais une solution de recharge sur sa place de parking (décret n°2011-873 du 25 juillet 2011 et mis à jour au 13 avril 2015)
- Demande d'inscription à l'ordre du jour de l'AG (sans vote nécessaire)
- Soit équipement individuel : cout à la charge du possesseur de véhicule électrique
- Soit équipement collectif : coût partagé par l'ensemble des copropriétaires de parking mais vote nécessaire pour la signature d'une convention avec un prestataire

# Comment fonctionne une borne de recharge ?

- Chaque copropriétaire qui le souhaite installe sa borne
- Badge RFID (possibilité d'avoir des badges différents permettant de différencier les consommations d'électricité sur une même borne)
- **Puissance des bornes 7 à 22 kVA/h**
- Le kilovoltampère (**kVA**) mesure la puissance électrique apparente d'une installation (le kilowatt kW mesure la puissance active). Comme un voltampère est égal à un Watt ( $1[\text{VA}] = 1[\text{W}]$ ), on exprime dans le langage courant la puissance d'un compteur électrique en **kVA** ou en kW.
- Les batteries de véhicules électriques (VE) vont actuellement de 15 à 200 kVA
- **Une batterie de 64 kVA permet de rouler 450km**
- Le prestataire gère les consommations électriques liés aux badge RFID, facture aux utilisateurs. Pas de charge supplémentaire auprès du syndic.

# Bilan dans notre copropriété

## SANS TRAVAUX

- Abonnement actuel : 54 kvA
- Il est possible de l'augmenter jusqu'à 240 kvA
- consommation électrique actuelle est de l'ordre de 36 kVA avec des pointes à 47 kVA
- puissance disponible est donc de 7kVA à 18kVA -> brider l'appel de puissance simultané à 7kVA afin d'éviter tout dépassement, ce qui aurait un impact important en termes de pénalité financière de la part d'EDF
- Sans travaux: l'impact financier ne sera que sur l'abonnement.  
Augmentation de 54kVA à 78kVA -> augmentation abonnement mensuel de l'ordre de 15€ à 20€. Cela peut se faire rapidement et ne nécessite aucun travaux.
- Procédure : demande du syndic auprès d'EDF (référence 50047866191666)

# Bilan dans notre copropriété

## AVEC TRAVAUX

- Travaux de réseaux à réaliser pour mettre l'installation à niveau, en plus de l'impact sur l'abonnement, et dans ce cas l'ordre de prix serait **d'un ou plusieurs milliers d'euros**.
- arrivée d'électricité dédiée possiblement plus intéressante.  
Pour ce faire, il faudra que le syndic en fasse la demande auprès d'Enedis cette fois (et non EDF). Il y a des délais liés à la réalisation des travaux.
- 1- Demande du syndic à Enedis → (fourniture d'un plan, cadastre, copie de l'autorisation d'urbanisme, dossier du projet)  
2- Enedis réalise un retour sous 10 jours (ou 6 semaines en cas d'informations complémentaires) avec les travaux et leur montant. Enedis prend en charge 40% et la copropriété paye le reste. (montant compris entre 2000€ et 6000€ selon la complexité des travaux à mettre en œuvre).  
3- Les travaux sont réalisés et Enedis installe le nouveau compteur et la protection électrique dans le local électrique sur lequel pourrait se brancher l'armoire de répartition envisagée.  
4- Une fois les travaux terminés, le bureau d'étude prend en charge le consuel permettant à EDF de mettre en service la nouvelle arrivée d'énergie.

# Les questions qui se posent

- Démarche individuelle ou collective ?
- Travaux sur l'installation ou pas travaux ? (sans travaux, nous pouvons alimenter déjà une quinzaine de bornes en augmentant l'abonnement pour un coût minime)
- Seul Evenir Energy a fait un diagnostic de notre consommation actuelle et des différentes options possibles.  
Les autres prestataires ont fait des devis de bornes et distribution sans se préoccuper de l'énergie disponible et des frais de travaux ou d'abonnement, qui nous mettrait sous un fait accompli !  
Ex : Park'n Plug et Borne Recharge Service ont effectivement des offres d'installation collective, mais vu les spécificité de notre installation, elle ne permettrait de charger... qu'une borne simultanément sans frais pour la collectivité !